

V^{me} QUESTION

La statistique des logements au point de vue hygiénique, économique et social. Exposé critique des méthodes et des résultats.

Rapport présenté par M. E. Mahaim, professeur à l'Université de Liège.

Les enquêtes statistiques récentes en Belgique.

I.

La loi du 9 août 1889, en chargeant les Comités de patronage d'habitations ouvrières « d'étudier tout ce qui concerne la salubrité des maisons habitées par les classes laborieuses et l'hygiène des localités où elles sont tout spécialement établies » a provoqué dans toute la Belgique un grand nombre d'observations et d'enquêtes sur le logement de l'ouvrier.

Sans doute, ce n'est pas une nouveauté dans notre pays, et il n'en a jamais manqué. Depuis les tableaux terrifiants que Ducpétiaux, en 1843, Heyman et Mareska, en 1845, avaient tracés de certains taudis, les enquêtes s'étaient répétées à intervalles plus ou moins espacés, notamment quand une épidémie avait fait des ravages dans les quartiers surpeuplés des grandes villes.

Mais ces descriptions et ces enquêtes étaient toujours partielles et occasionnelles. Depuis la loi de 1889, au contraire, on peut dire que c'est devenu l'objet de préoccupations générales et continues.

Un certain nombre de Comités de patronage ont porté en tête de l'ordre de leurs travaux une enquête sur les logements. Quelques-uns l'ont rendue permanente. Il est hors de doute qu'avant peu tous les Comités sans exception, comprenant leur devoir de vigie sociale, organiseront sur toute l'étendue du pays un système d'informations de nature à faire impression sur l'opinion publique.

Jusqu'à présent, beaucoup de Comités se bornent à faire des enquêtes sommaires sur des cas isolés : soit des quartiers, soit des maisons insalubres. Ce procédé a du bon : il permet d'attirer l'attention des autorités administratives sur les points qui réclament des mesures urgentes. Mais il a ce défaut de ne mettre en lumière que des situations regrettables. On en arrive facilement à dire que le Comité exagère, qu'il ne voit que le mal et ne tient pas compte des situations normales ou favorables. Quand les rapports de ce genre se multiplient, les plaintes du Comité finissent par lasser et n'avoir plus d'effet.

Mais il y a des Comités qui font plus et qui font mieux : ils cherchent à établir le bilan sanitaire complet de l'habitation ouvrière. Ils doivent se borner, il est vrai, à cette dernière et ne peuvent étendre leurs investigations à l'habitation en général. Mais, même dans ces limites, l'enquête gagne une valeur considérable, parce qu'elle dégage les conditions moyennes. Les cas anormaux sont mis à leur place et l'étendue des maux peut être mesurée.

Parmi les Comités qui procèdent ainsi à une investigation systématique, il faut citer ceux de Bruxelles, de Gand, de Verviers, de Liège (Arrondissement) et de Liège (Ville).

Le Comité de Bruxelles a publié, dès 1891, les résultats d'une enquête faite par les soins de la police communale sur un questionnaire du Comité (1). Celui-ci était très réduit ; il ne comportait qu'un petit nombre de questions. Le rapport produisit une profonde impression, par suite des situations épouvantables, notamment au point de vue de la promiscuité, qu'il révélait.

L'enquête a été reprise, mais cette fois avec un questionnaire plus étendu, en 1903 et elle dure encore. Ce sont des membres du Comité, sous la direction éclairée et sagace de M. l'archiviste Hellemans, qui y procèdent. La ville a été divisée en huit sections. Nous possédons les résultats du travail pour la 6^me section, celle des environs de la rue Haute, où 394 maisons comprenant 3157 personnes, faisant partie de 904 ménages, ont été explorées (2).

(1) Voir *Comité de patronage des Habitations ouvrières de Bruxelles. Enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières.* (Brochure in-4° publiée par MM. LAGASSE et DE QUÉRER).

(2) *V. Comité de patronage de la ville de Bruxelles. Enquête sur les Habitations ouvrières en 1903, 1904, 1905, t. I, 6^me section. Rapport présenté par G. HELLEMANS, avec une introduction par le Comité.* Bruxelles, Wormhout, 1905, in-8°, XII - 75 pp.

L'enquête a porté, et avec toute la précision désirable : sur la largeur des rues, l'orientation et les relations de l'habitation avec les constructions opposées, les cours, les dimensions des maisons, l'état des constructions, leur subdivision, la hauteur des étages, les latrines, les causes d'insalubrité environnant les maisons, les égouts et rigoles, l'approvisionnement d'eau potable, le pavement des rues et allées, les couvertures des immeubles, l'enlèvement des rebuts solides, les buanderies et séchoirs, la population, l'état et la nature des escaliers, l'éclairage, la ventilation et le chauffage, la profession des habitants, la durée d'occupation des logements, le nombre de personnes composant les ménages, les logeurs, le nombre de chambres occupées par chaque ménage, le nombre d'habitants de chaque chambre à coucher, la surface de chaque chambre et le cube d'air disponible par personne, l'aire et l'état hygiénique des chambres, l'âge des habitants, la mutualité et l'épargne, le loyer mensuel pour une chambre, le salaire journalier moyen, le rapport entre le loyer mensuel et le salaire, les ménages secourus, la promiscuité, les débits de boissons.

Le rapport donne à part les tableaux de l'une des moins mauvaises et de l'une des plus mauvaises impasse de la section.

On le voit, c'est une description numérique extrêmement étendue d'un quartier urbain occupé par une classe des plus pauvre : il y a 254 ménages secourus par la bienfaisance publique (sur 904). Le salaire moyen par ménage s'établit à fr. 2.67, et il y a 160 ménages pour lesquels le loyer mensuel représente 16 journées de salaire ! L'état hygiénique n'est guère satisfaisant. Le Comité constate que depuis 1890 il n'y a pas de recul, mais qu'il n'y a pas de progrès non plus.

Ce n'est pas le lieu d'entrer dans le détail de cette enquête. Je dois me contenter de la signaler comme répondant parfaitement au but et au caractère d'une investigation scientifique. Il me sera aussi permis de remarquer que le questionnaire employé a été emprunté en grande partie à celui du Comité de Liège (ville).

L'enquête du Comité de Verviers, toute récente également, est toute aussi précieuse (1). Elle est également permanente. Près de 800 maisons ont été visitées et nous possédons les résultats du dépouillement pour 612 habitations. Le questionnaire comporte

(1) *Comité de patronage des Habitations ouvrières de l'arrondissement de Verviers. — Enquête sur la situation hygiénique des Habitations ouvrières. Ville de Verviers, t. I. Rapport présenté par MM. FONSNY et GÉRON. Verviers, 1905, Degey, 1 vol. 8° 131 p.*

quarante-et-une questions se rapportant : aux conditions hygiéniques de la localité, aux relations de l'habitation avec les constructions voisines, la population, l'utilisation des locaux, la salubrité et l'entretien de l'habitation, l'éclairage, la ventilation, l'approvisionnement d'eau potable et l'écoulement des eaux ménagères et pluviales, l'éloignement des matières excrémentielles, les rebuts solides et les annexes.

Comme nous l'avions déjà fait pour Liège et les communes limitrophes, les cahiers d'enquête sont conservés et constituent le cadastre sanitaire des habitations ouvrières (1).

Ce qui fait l'intérêt particulier d'une enquête semblable à Verviers, c'est que cette ville est une de celles où le nombre d'habitants et le nombre de ménages par maison, sont le plus élevés.

Il y a à Verviers — la ville prise dans son ensemble — en moyenne, neuf habitants et près de trois ménages par maison, chiffres qui dépassent ceux de toutes les villes belges, y compris Bruxelles. Aussi, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'enquête du Comité n'ait trouvé que 13 % des maisons occupées par un seul ménage, tandis que 41.60 % sont occupées par 3, 4 et 5 ménages. La moyenne y est de cinq ménages par maison.

C'est donc ici un centre urbain particulièrement surpeuplé qui est étudié avec toute la précision et tout le soin nécessaire.

Le Comité de patronage de l'arrondissement de Liège a depuis des années aussi, constitué une enquête permanente sur les mêmes principes. Comme le ressort du Comité est très étendu et comprend beaucoup de communes de caractères différents, il en a choisi quelques-unes qui servent de types, celle de Chênée (2), commune suburbaine de Liège, Xhendremael (3), commune agricole de la Hesbaye, et enfin Seraing, le grand village industriel (près de 40,000 habitants).

Le questionnaire a dû nécessairement subir quelques modifications, selon la commune à laquelle il devait s'appliquer.

Une brochure (4), illustrée de photographies, rend compte de

(1) On peut les examiner à l'Exposition de Liège (dans une des maisons de Cointe). Classe 106, on trouve aussi des photographies illustrant l'enquête.

(2) Les résultats de l'enquête, à Chênée, ont été annexés au *Rapport annuel du Comité pour 1901*. — Liège, Bénard, une broch.

(3) *V. Rapport annuel du Comité pour 1903*. — Bénard, une broch. 8°. Liège.

(4) *V. Enquête sur la situation des Habitations ouvrière de la commune de Seraing s/M. Rapport présenté par M. M. WILLE*. — Liège, Bénard, 1905, une broch. 8°, 111 p.

l'enquête à Seraing où il a été visité 1,502 maisons servant de logement à 1,550 ménages composés de 7,163 personnes. Ce n'est que 19 % de la population, et il est à croire que l'enquête a porté surtout sur les petites maisons et les ménages les plus pauvres. Mais ces nombres sont cependant trop élevés pour admettre qu'il s'agit de situations exceptionnelles. Il faut lire, dans les tableaux et le sobre texte qui les accompagne, combien ces situations sont, sous tant de rapports, épouvantables.

Le Comité de patronage de la Ville de Liège est un de ceux qui attachent le plus grand intérêt aux enquêtes. Il organisait sa première investigation dès sa constitution, et en faisait connaître les résultats en 1896⁽¹⁾. Le questionnaire, comportant 84 questions, était des plus minutieux et des plus complets ; il était dû à la plume autorisée de M. le Professeur Félix Putzeys. 530 maisons à Liège et 746 dans les dix communes suburbaines furent visitées : 1,952 ménages à Liège comprenant 7,836 personnes, et 806 dans les communes, comprenant 3,771 personnes.

Cette première enquête a servi d'expérience pour l'enquête permanente qui se poursuit depuis lors. Un volume, récemment paru, donne les résultats du dépouillement des cahiers de cette enquête pour quatre communes de la rive droite : Angleur, Grivegnée, Bressoux et Jupille⁽²⁾. Au total, 2,199 maisons, comprenant 2,552 ménages et 10,990 personnes ont été visitées, et ont leurs dossiers sanitaires dans les archives du Comité. La commune de Herstal est presque achevée : 1,500 maisons y ont été explorées. Jusqu'à présent, nous possédons donc la description détaillée de la banlieue d'une grande ville industrielle. Après les communes suburbaines, le Comité reviendra sous peu à la ville de Liège, où l'enquête sera installée d'une façon systématique et continue.

Par des révisions répétées, aussi rapides que possibles, et l'établissement de relations fréquentes avec le service d'hygiène, nous espérons parvenir à réaliser sur des bases scientifiques et pratiques à la fois, l'observation de l'état sanitaire des logements des classes pauvres.

(1) *Comité de patronage des Habitations ouvrières des cantons judiciaires de Liège. Enquête sur la situation hygiénique des Habitations ouvrières. Rapport présenté par M. E. MAHAIM, Liège, Miot, 1896, 1 broch., 8°, 140 p.*

(2) *Comité de patronage des Habitations ouvrières de la ville de Liège et des communes limitrophes. Rapport présenté par M. E. MAHAIM. — Liège, Thiriart, 1904, 1 vol., 411 p.*

Le Comité de l'arrondissement de Gand a fait une enquête d'un caractère un peu différent : il a passé en revue les cités ouvrières (*de beluiken*) de la Ville, dont la plus grande partie avaient été visitées déjà en 1899, et les a classées en « bonnes, améliorables, mauvaises. » Il les décrit successivement dans les sept sections (*wijken*) de la Ville, en donnant une répartition de leurs habitants. Des détails historiques et topographiques, des plans et des photographies ajoutent de l'intérêt au compte-rendu (1). Plus 7,000 maisons ont été visitées et appréciées.

II.

Quelques résultats.

Nous devons nous contenter ici de donner, à titre d'exemples et d'information générale, quelques-uns des tableaux les plus intéressants et les mieux comparables des enquêtes récentes, en renvoyant aux volumes indiqués plus haut ceux qui désireraient en faire une étude plus approfondie.

TABLEAU I. — Nombre de pièces par ménage.

COMMUNES — Ménages occupant	Nombre de ménages						
	Bruxelles	Verviers	Seraing	Angleur	Grivegnée	Bressoux	Jupille
Une pièce	562	482	57	21	81	82	12
Deux pièces	261	1063	800	210	359	186	149
Trois »	53	766	396	123	223	104	87
Quatre »	24	505	262	190	219	71	232
Cinq »	1	203	31	51	44	16	28
Six »	3	114	4	18	15	10	6
Sept »	—	64	—	7	4	1	2
Huit »	—	52	—	4	—	—	—
Neuf »	—	21	—	—	—	—	—
Dix » et plus	—	37	—	—	1	—	—
	904	3307	1550	624	946	470	516
Moyenne	1.40	3.05	2.63	3.24	2.84	2.54	3.27

(1) *Bescherming Komiteit der Werkmanswoningen van het arrondissement Gent. De Beluiken binnen de stad Gent. Verslag over het onderzoek gedaan ten jare 1901 door M. DE RYCKE, VAN RENTERGHEM en DE BUCK. — St-Amansberg bij Gent, Snoeck, 1904, 1 vol. 8° 135 p.*

TABLEAU II. — Répartition des ménages et des logements
d'après le nombre de personnes et le nombre de pièces occupées

A. SERAING

COMPOSITION du MÉNAGE	Nombre de ménages occupant						TOTALX
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	Plus de 5 pièces	
1 personne	15	31	2	2	1	—	51
2 personnes	19	119	41	15	—	—	194
3 »	12	174	68	27	1	—	282
4 »	3	165	63	39	4	—	274
5 »	2	123	73	62	4	—	264
6 »	4	100	62	43	6	—	215
7 »	2	49	38	24	7	—	120
8 »	—	22	29	23	5	3	82
9 »	—	13	9	12	—	1	35
10 »	—	2	7	7	1	—	17
11 »	—	2	1	2	—	—	5
12 »	—	—	2	4	2	—	8
13 »	—	—	1	1	—	—	2
14 »	—	—	—	1	—	—	1
TOTAUX . . .	57	800	396	262	31	4	1550
Pour cent . .	3.68	51.61	25.55	16.90	2.00	0.26	100.00

B. JUPILLE.

COMPOSITION DU MÉNAGE	MÉNAGES OCCUPANT							TOTALX
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	7 pièces	
1 personne . .	8	17	3	7	2	—	—	37
2 personnes.	3	28	17	22	3	—	—	74
3 »	—	40	15	54	2	—	1	111
4 »	—	26	16	45	6	2	—	95
5 »	1	24	15	37	3	1	—	81
6 »	—	8	12	25	6	4	1	53
7 »	—	3	7	17	2	1	—	30
8 »	—	1	2	10	1	1	—	15
9 »	—	1	—	10	2	—	—	13
10 »	—	—	1	4	—	—	—	5
11 »	—	—	—	1	—	—	—	1
12 »	—	1	—	—	1	—	—	2
TOTAUX . . .	12	149	58	232	28	6	2	517
Pour cent . .	2.32	28.82	17.02	44.87	5.42	4.46	0.39	100.00

TABLEAU III. — Nombre de personnes dans les pièces où l'on dort

NOMBRE DE DORMEURS PAR CHAMBRE	NOMBRE DE PIÈCES						
	Bruxelles	Verviers	Seraing	Angleur	Grivegnée	Bressoux	Jupille
1 personne .	107	1103	149	153	194	88	107
2 personnes.	315	1789	460	254	360	196	230
3 »	229	771	429	211	243	129	174
4 »	172	408	337	146	232	100	106
5 »	142	160	253	68	139	51	58
6 »	82	67	177	47	80	38	28
7 »	50	19	81	14	36	15	14
8 »	24	10	37	8	11	6	4
9 »	9	2	18	2	7	4	2
10 »	2	—	3	1	—	4	1
11 »	—	—	1	—	1	—	1
12 »	—	—	1	—	—	1	1
	1132	4632	1952	904	1303	622	726
Moyennes .	3.49	2.24	3.66	2.97	3.19	3.15	3.00

TABLEAU IV. — Cube d'air par personne dans les pièces où l'on dort

A. BRUXELLES

Nombre de mètres cubes par personne	Nombre de pièces	Nombre de personnes
Moins de 10 m ³	153	1982
De 10 à 14 »	316	1086
» 15 à 19 »	168	440
» 20 à 24 »	91	221
» 25 à 29 »	47	84
» 30 et plus.	117	164
TOTAUX	1132	3957

B. VERVIERS

Cube moyen par personne : m³ 14,500. moyenne tirée de 2127 chambres, occupées par 5517 personnes.

C. SERAING

Cube d'air disponible dans les chambres où l'on dort	Nombre de pièces		Nombre de dormeurs	
	absolu	pour cent	absolu	pour cent
1 à 2 m ³	2	0.10	8	0.11
2 à 4 »	58	2.97	363	5.07
4 à 6 »	231	11.83	1282	17.90
6 à 8 »	312	15.98	1468	20.49
8 à 10 »	315	16.14	1329	18.55
10 à 12 »	249	12.76	903	12.61
12 à 14 »	190	9.74	555	7.75
14 à 20 »	333	17.06	834	11.64
20 à 24 »	116	5.94	222	3.10
24 à 30 »	71	3.64	110	1.54
30 à 40 »	54	2.77	67	0.94
40 à 50 »	15	0.77	16	0.22
50 à 60 »	3	0.15	3	0.04
60 et plus	3	0.15	3	0.04
TOTAUX	1953	100.00	7162	100.00

Moyenne 10 m³ 019

D. COMMUNES LIMITROPHES DE LIÈGE

COMMUNES	Nombre de dormeurs ayant un cube d'air disponible de				TOTAUX	MOYENNES
	moins de 10 m ³	10 à 14 m ³	14 à 25 m ³	plus de 25 m ³		
Angleur	1582	608	525	133	2848	10 m ³ 475
Grivegnée	2561	793	606	200	4160	10 m ³ 380
Bressoux	1013	372	443	133	1961	11 m ³ 953
Jupille	1212	402	418	120	2152	11 m ³ 154
Les 4 communes	6368	2175	1992	586	11121	10 m³ 831
Pour cent	57.26	19.56	17.91	5.27	100.00	

B. VERVIERS

Prix moyen du loyer mensuel :

Par maison.	fr.	79,46
» ménage	»	15,42
» pièce habitable.	»	5,06
» personne	»	4,76
» mètre carré.	»	0,45
» mètre cube	»	0,17

C. SERRAING

NOMBRE DE PIÈCES DU LOGEMENT	LOYER MENSUEL ABSOLU							Totaux	Pour cent	Moyennes francs
	de 5 à moins de 30 fr.									
	moins de 5 fr.	de 5 à moins de 10 fr.	de 10 à moins de 15 fr.	de 15 à moins de 20 fr.	de 20 à moins de 25 fr.	de 25 à moins de 30 fr.	de 30 à moins de 35 fr.			
Une pièce	5	40	5	1	—	—	—	51	3.75	7.32
Deux pièces	1	298	413	34	—	—	—	746	54.74	9.78
Trois »	—	54	224	60	1	1	—	340	24.96	11.86
Quatre »	—	10	105	69	20	1	—	205	15.05	14.13
Cinq »	—	1	2	13	2	—	—	18	1.32	16.13
Plus de cinq pièces.	—	—	—	1	—	1	—	2	0.15	22.—
TOTAUX.	6	403	749	178	23	3	—	1362	100.00	
Four cent.	0.44	29.59	54.99	13.07	1.69	0.22	—	100.00		

Loyer mensuel moyen fr. 10.97

C. SERAING (Suite)

NOMBRE DE PIÈCES DU LOGEMENT	LOYER MENSUEL PAR MÈTRE CARRÉ										Totaux	Pour cent	Moyennes francs	
														1 franc et plus
	de 10 à moins de 20 cent.	de 20 à moins de 30 cent.	de 30 à moins de 40 cent.	de 40 à moins de 50 cent.	de 50 à moins de 60 cent.	de 60 à moins de 70 cent.	de 70 à moins de 80 cent.	de 80 à moins de 90 cent.	de 90 à moins de 1 fr.	1 franc et plus				
Une pièce . . .	—	4	6	21	11	4	4	2	2	—	—	51	3.75	0.45
Deux pièces . . .	—	15	297	328	85	17	4	—	—	—	—	746	54.74	0.30
Trois » . . .	1	41	170	115	12	1	—	—	—	—	—	340	24.96	0.27
Quatre » . . .	—	19	121	56	7	—	—	—	—	1	—	205	15.05	0.27
Cinq » . . .	—	4	8	6	—	—	—	—	—	—	—	18	1.32	0.28
Plus de cinq pièces.	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	2	0.15	0.27
TOTAUX. . .	1	80	603	527	115	22	8	2	3	1	—	1362	100.00	—
Pour cent . . .	0.07	5.87	44.28	38.69	8.44	1.62	0.59	0.15	0.22	0.07	—	100.00	—	—

Loyer mensuel moyen par mètre carré 0 fr. 29

C. SERAING (Suite)

NOMBRE DE PIÈCES DU LOGEMENT	LOYER MENSUEL PAR MÈTRE CUBE								Totaux	Pour cent	Moyennes francs								
	moins de 5 cent.		de 5 à 10 cent.		de 10 à 15 cent.		de 15 à 20 cent.					de 20 à 25 cent.		de 25 à 30 cent.		de 30 à 35 cent.		de 35 à 40 cent.	
Une pièce	—	2	21	15	5	3	3	2	51	3.75	0.19								
Deux pièces	—	116	436	161	21	41	1	—	746	54.77	0.13								
Trois »	3	97	210	24	6	—	—	—	340	24.96	0.11								
Quatre »	1	76	113	12	1	—	—	2	205	15.05	0.10								
Cinq »	1	3	13	1	—	—	—	—	18	1.32	0.10								
Plus de cinq pièces .	—	1	1	—	—	—	—	—	2	0.15	0.10								
TOTAUX	5	295	794	213	33	44	4	4	1362	100.00									
Pour cent	0.37	21.66	58.29	15.64	2.41	1.03	0.30	0.30	100.00										

Loyer mensuel moyen par mètre cube 0 fr. 11

D. COMMUNES LIMITROPHES DE LIÈGE

I.

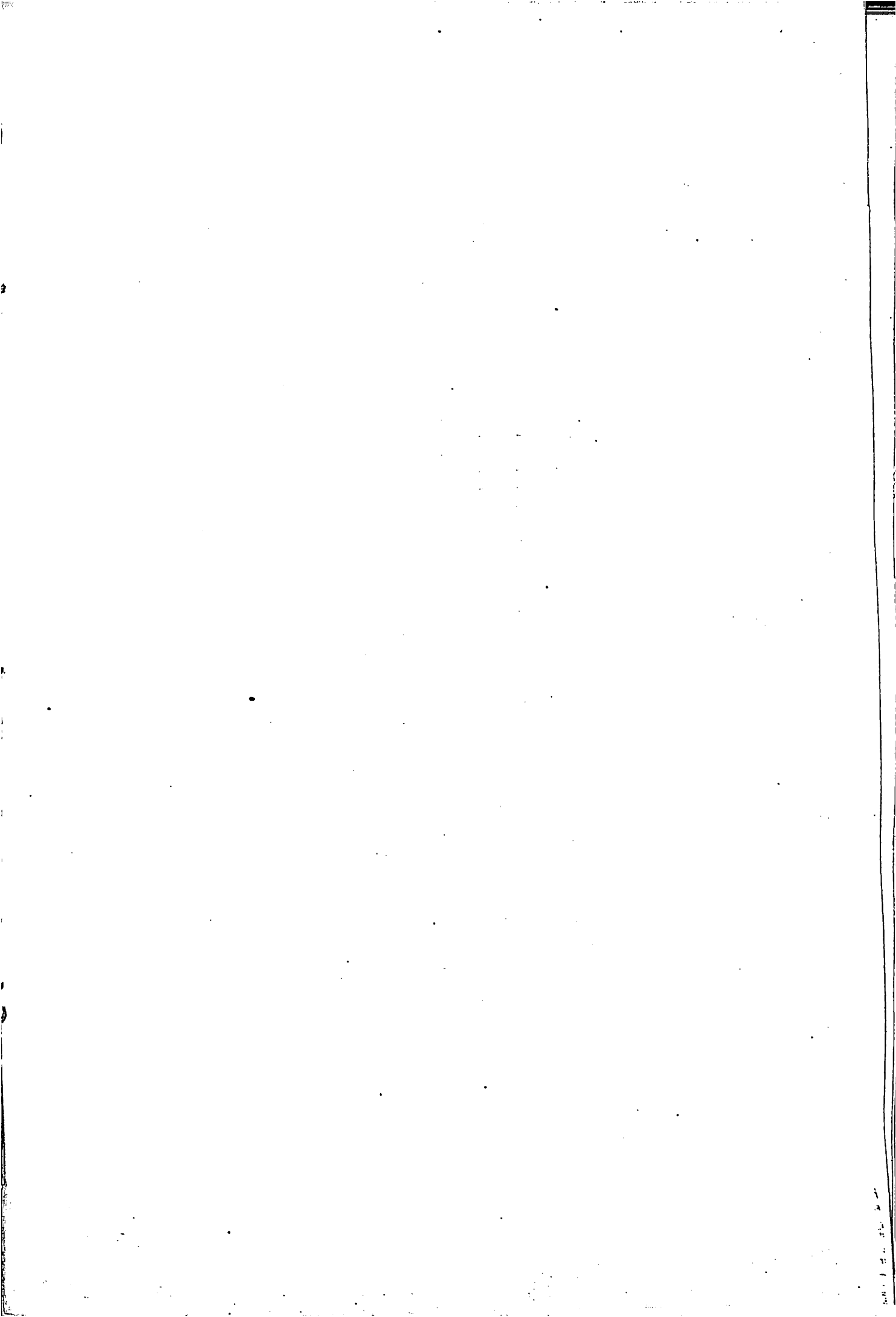
COMMUNES	Loyer mensuel moyen d'un logement de						
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	plus de 5 pièces	toute espèce
	FR.	FR.	FR.	FR.	FR.	FR.	FR.
Angleur . . .	7.71	12.83	14.32	17.84	22.33	28.33	15.66
Grivegnée . .	6.62	10.17	12.97	15.38	20.13	24.11	12.31
Bressoux . . .	7.88	12.85	16.80	18.77	24.20	28.24	14.40
Jupille . . .	5.45	9.03	11.22	14.15	19.28	23.91	12.32
Moyennes pour les 4 communes	7.19	11.15	13.95	15.99	21.19	26.59	13.54

II.

COMMUNES	Loyer mensuel par m ² d'un logement de						
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	plus de 5 pièces	toute espèce
	C ^{mes}	C ^{mes}	C ^{mes}	C ^{mes}	C ^{mes}	C ^{mes}	C ^{mes}
Angleur . . .	54	41	34	34	35	35	37
Grivegnée . .	43	34	30	28	31	28	31
Bressoux . . .	43	38	33	30	20	46	35
Jupille . . .	29	29	26	26	28	30	29
Moyennes pour les 4 communes	43	36	31	29	30	35	33

III.

COMMUNES	Loyer mensuel moyen par m ³ d'un logement de						
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	plus de 5 pièces	toute espèce
	C ^{mes}	C ^{mes}	C ^{mes}	C ^{mes}	C ^{mes}	C ^{mes}	C ^{mes}
Angleur . . .	22	16	13	13	13	13	14
Grivegnée . .	16	13	12	10	11	10	12
Bressoux . . .	16	15	13	12	8	18	13
Jupille . . .	11	12	11	10	11	12	11
Moyennes pour les 4 communes	16	14	12	11	11	13	13



B. SERAING

Loyer en

NOMBRE DE JOURNÉES DE REVENU POUR UN MOIS DE LOYER	NOMBRE DE MÉNAGES								
	moins de 1 fr.	de 1 à moins de 2 fr.	de 2 à moins de 3 fr.	de 3 à moins de 4 fr.	de 4 à moins de 5 fr.	de 5 à moins de 6 fr.	de 6 à moins de 7 fr.	de 7 à moins de 8 fr.	de 8 à moins de 9 fr.
Moins d'une journée	—	—	—	—	—	3	2	2	4
de 1 à 1 1/2.	—	—	1	8	19	12	9	17	20
1 1/2 à 2	—	—	—	12	44	22	31	21	13
2 à 2 1/2.	—	—	2	41	116	76	18	3	5
2 1/2 à 3	—	—	6	89	105	27	3	—	2
3 à 3 1/2.	—	1	8	97	82	12	—	—	—
3 1/2 à 4	—	1	13	40	33	6	1	—	—
4 à 4 1/2.	—	9	14	30	7	3	—	—	—
4 1/2 à 5	—	3	8	12	1	—	—	—	—
5 à 5 1/2.	—	5	10	14	2	—	—	—	—
5 1/2 à 6	—	3	6	3	1	—	—	—	—
6 à 6 1/2.	—	6	1	1	—	—	—	—	—
6 1/2 à 7	—	6	1	—	—	—	—	—	—
7 à 7 1/2.	2	2	2	—	—	—	—	—	—
7 1/2 à 8	4	2	1	—	—	—	—	—	—
8 à 8 1/2.	1	2	1	1	—	—	—	—	—
8 1/2 à 9	2	—	1	—	—	—	—	—	—
9 à 9 1/2.	—	7	—	—	—	—	—	—	—
9 1/2 à 10	—	1	—	—	—	—	—	—	—
10 à 10 1/2.	4	—	—	—	—	—	—	—	—
10 1/2 à 11	1	—	—	—	—	—	—	—	—
11 à 11 1/2.	1	—	1	—	—	—	—	—	—
11 1/2 à 12	1	—	—	—	—	—	—	—	—
12 à 12 1/2.	2	2	—	—	—	—	—	—	—
12 1/2 à 13	3	1	—	—	—	—	—	—	—
13 à 13 1/2.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
13 1/2 à 14	—	1	—	—	—	—	—	—	—
14 à 14 1/2.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
14 1/2 à 15	1	1	—	—	—	—	—	—	—
15 à 15 1/2.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
15 1/2 à 16	2	—	—	—	—	—	—	—	—
16 à 16 1/2.	2	—	—	—	—	—	—	—	—
16 1/2 à 17	—	1	—	—	—	—	—	—	—
17 à 17 1/2.	2	—	—	—	—	—	—	—	—
17 1/2 à 18	1	—	—	—	—	—	—	—	—
18 à 18 1/2.	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Plus de 20 journées.	2	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	36	54	76	360	411	167	65	70	44
Pour cent.	2.67	4.00	5.63	26.67	30.45	12.37	4.82	5.19	3.26

C. COMMUNES LIMITROPHES DE LIÈGE

COMMUNES	Nombre de ménages qui payent leur loyer mensuel par					Nombre de ménages	Nombre moyen de journées de travail pour un mois de loyer	Proportion pour cent du revenu mensuel employé au loyer
	moins de 4 journées de travail	4 à 5 journées	5 à 7 journées	7 à 10 journées	plus de 10 journées			
Angleur . . .	251	146	110	25	15	547	3,84	15,35
Grivegnée . .	679	82	61	16	10	851	2,48	9,90
Bressoux . . .	323	17	54	11	4	439	2,92	11,68
Jupille . . .	310	70	53	13	9	455	2,93	11,72
Les 4 communes.	1563	345	281	65	38	2292	2,95	11,80
Pour cent . .	68.19	15.65	12.26	2.84	1.66	100.00		

III.

Comparabilité des enquêtes. — Méthode et cadre minimum.

Il y a lieu de distinguer, tout d'abord, deux espèces d'enquêtes : les recensements proprement dits s'étendant à toutes les maisons d'un pays et les enquêtes spéciales du logement, plus ou moins restreintes et locales.

I. — RECENSEMENTS GÉNÉRAUX.

Il ne faut pas demander aux recensements généraux de la population des indications trop nombreuses sur le logement. Les bulletins à remplir sont déjà fort chargés. Mais si l'on y introduisait un petit nombre de questions sur l'habitation, ce serait un précieux enseignement, car seuls, les recensements peuvent porter sur *tous* les logements.

Ainsi que le rappelle M. Bertillon dans son rapport au présent congrès, le X^e Congrès international d'hygiène et de démographie, tenu à Paris en 1900, a émis des vœux à ce sujet après une discussion approfondie sur un rapport de M. A. Fontaine, le distingué directeur du travail au Ministère du commerce de France (1).

(1) V. X^e Congrès international d'hygiène et de démographie, à Paris, en 1900. *Compte rendu publié par le Secrétariat général du Congrès.* — Paris, Masson, S.-D. 1 vol. 8° 1070 p. Le rapport est inséré p. 941 à 953 ; la discussion, p. 954-960.

Les recensements allemands, autrichiens, anglais, ont également des questions relatives au logement. La formule des congrès d'hygiène reçut l'épreuve de l'expérience lors des recensements de la ville de Paris en 1891 et en 1896, et de la France en 1901.

Il nous paraît que les résolutions du congrès de Paris, sont, dans leur ensemble, à l'abri de toute objection sérieuse et peuvent servir de règle à tous les recensements généraux.

L'unité à prendre pour base doit être le *logement* et non la *maison*. On entend, en effet, par maison, des choses fort différentes en Allemagne, en France, en Angleterre et en Belgique. L'individualité de la maison est souvent fort difficile à établir.

Au contraire, le logement, c'est l'habitat d'un *ménage*, et la statistique générale dans la plupart des pays prend pour base de ses recensements le *ménage* dont la définition est presque uniforme : il comprend les personnes qui mènent une « vie commune », qu'elles soient ou non membres d'une même famille.

Il y a cependant une précaution à prendre au point de vue de la statistique du logement. Il faut en exclure les « ménages » collectifs, tels qu'établissements d'instruction publique, les casernes, hôpitaux, prisons, asiles, communautés religieuses. Le Congrès de Paris y a pensé et demandé, avec raison, que les logements de ces établissements fussent l'objet de tableaux séparés.

Le Congrès de Paris n'emploie pas le mot *ménage*. Il définit le logement : « l'ensemble des pièces (dans une maison destinée à l'habitation) des personnes vivant sous une même clé. » Mais il est immédiatement obligé d'ajouter : « Les chambres de la même maison affectées aux domestiques de ces personnes font cependant partie du logement. » Il me semble plus simple, surtout dans un recensement où la définition du *ménage* est de rigueur, de se référer à cette notion, et de dire que le logement comprend tout ce qui sert, en fait, à l'habitation du ménage.

On doit ensuite se rendre compte de l'étendue du logement ; car cela ne nous apprendrait pas grand chose de savoir seulement le nombre des personnes par logement. Tout le monde est d'accord pour admettre comme impossible d'en demander la superficie et le cube. Cela ne peut se faire que dans des enquêtes exécutées par un personnel spécial. Comme l'espace des dégagements, corridors, escaliers, etc., n'est guère intéressant au point de vue hygiénique, on est amené à ne considérer dans le logement que le nombre de *pièces closes*.

La définition à laquelle le Congrès de Paris s'est arrêté comporte deux caractères : « Une pièce est un compartiment d'une maison destinée à l'habitation, séparé des autres par des cloisons allant jusqu'au plafond et pouvant recevoir un lit pour un adulte » On ajoute que les lieux d'aisance ne sont pas comptés dans le nombre des pièces de logement, et « n'en font pas partie les écuries, étables, remises à voitures, boutiques, ateliers, caves, etc., à moins qu'ils ne soient en même temps destinés à l'habitation des personnes. »

Nous ne pouvons nous rallier entièrement à la définition de la *pièce*. La condition de *pouvoir* contenir à la rigueur un lit pour un adulte ne nous paraît pas justifiée. Elle ne sera pas toujours facile à apprécier par le chef de ménage chargé de remplir le questionnaire. D'autre part, elle est de nature à exclure certaines pièces, des cuisines, par exemple, trop exigües pour recevoir un grand lit et qui, cependant, doivent être comptées dans le logement.

M. Fontaine avait pris, au début, la fenêtre comme criterium ; mais la définition de la fenêtre offre aussi de grandes difficultés. En Allemagne, on attache beaucoup d'importance au point de savoir si la pièce peut être chauffée ou non. Le criterium de la « cheminée » proposé par M. Jacquart ne peut être admis partout puisqu'il y a bien des pièces chauffées normalement par un poêle en faïence, ne possédant pas de cheminées.

A notre avis, il faut s'en tenir autant que possible à un seul caractère et nous croyons qu'il y a beaucoup moins d'inconvénients à s'en tenir à la seule première condition : la pièce sera « tout compartiment de maison destiné à l'habitation séparé des autres par une cloison allant jusqu'au plafond ». On y comprendra ainsi les alcôves, et c'est à juste titre, car il arrive très fréquemment, là où l'on couche encore dans des alcôves, que l'on en ferme l'ouverture. N'est-ce pas alors une *pièce* ?

D'autre part, nous nous demandons si l'on ne s'exagère pas un peu trop la répugnance du recensé à répondre à certaines questions. Du moment qu'on lui demande combien son logement comporte de pièces, croit-on qu'il refuserait d'en donner la destination ? On lui indiquerait, dans la question, trois catégories seulement : *cuisine, chambre à coucher* et « *autres pièces* », et l'on demanderait si la cuisine sert en même temps de chambre à coucher. On aurait ainsi un contrôle sur les premières déclarations du chef de ménage, et l'on recueillerait des éléments vraiment généraux pour l'appréciation du logement. Sans doute, c'est une

complication de plus au bulletin de ménage, mais elle nous paraît la conséquence nécessaire de la précédente.

II. — ENQUÊTES SPÉCIALES ET LOCALES.

Ici, il ne s'agit plus d'un questionnaire rempli par l'intéressé, mais d'un relevé fait par un personnel spécial ayant une expérience et une instruction suffisantes.

On n'est plus limité pour le nombre des questions ni leur précision.

Ces enquêtes comporteront toujours, selon les localités, les époques, la nature des logements, des questions particulières, et il convient qu'il en soit ainsi.

Mais afin de rendre facile la comparaison, elles devraient toujours porter, au moins, — en dehors des points indiqués par les recensements :

1° sur la superficie et le cube de chaque pièce et de chaque logement ;

2° la répartition des habitants dans les chambres à coucher et le cube d'air disponible par personne ;

3° le loyer par pièce, par mètre carré et par mètre cube ;

4° l'éclairage naturel des pièces ;

5° l'approvisionnement d'eau potable ;

6° l'éloignement des matières excrémentielles, notamment le nombre de cabinets d'aisance, le nombre relatif d'habitants par cabinet.

Naturellement, la formation d'un casier sanitaire comprend un bien plus grand nombre de points. Qu'il nous soit permis de renvoyer, à cet égard, au dossier adopté par le Comité de patronage de la ville de Liège que nous avons essayé de rendre aussi complet que possible et dont on pourra à loisir examiner le contenu à l'Exposition (classe 106).

IV. — CONCLUSIONS.

Nous proposons au Congrès d'émettre les vœux suivants :

I. Il y a lieu, dans les recensements généraux de la population, de poser des questions relatives : au nombre d'habitants de chaque logement, de pièces par logement, et à la destination de ces pièces.

41. Les enquêtes locales développées donneront au moins :
- 1° les renseignements demandés aux recensements généraux ;
 - 2° la superficie et le cube de chaque pièce et de chaque logement ;
 - 3° la répartition des habitants dans les chambres à coucher, et le cube d'air disponible par personne ;
 - 4° le loyer par pièce, par mètre carré et par mètre cube ;
 - 5° les renseignements nécessaires sur l'éclairage naturel des pièces ;
 - 6° sur l'approvisionnement d'eau potable ;
 - 7° sur l'éloignement des matières excrémentielles, et notamment le nombre des cabinets d'aisance et le nombre relatif d'habitants par cabinet.

E. MAHAIM.
